



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de publication : 27 mars 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
---	---	---

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

Conseillers absents non représentés

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Madame Maryline MIRAT

Conformément au Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie, dont les collectivités territoriales, peut choisir un fournisseur sur le marché. Toutefois, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que technique par la proposition de services annexes en matière d'efficacité énergétique.

La Ville de Dole est aujourd'hui adhérente au groupement d'achat de l'Union des groupements d'achat public (UGAP) pour la fourniture de gaz sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Il est proposé de rejoindre le groupement régional pour l'achat d'énergie pour la fourniture de gaz à compter de la date d'échéance du marché en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2025, selon les dispositions exposées ci-dessous.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5 ;
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 16 mars 2023,

Le coordonnateur du groupement est le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, ci-annexé (2),
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Dole, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE PRÉVOIR** dans son budget de s'acquitter de la participation prévue par l'acte constitutif, dont le montant est de 0.30 € TTC/Mwh/année de fourniture,
- **DE DONNER** mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau (1).

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Services Techniques/Environnement
- SIEEEN

Fait à Dole, le 20 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

